Rémunération du président de SAS : mode d'emploi

Description

Dans le cadre de la création d'une Société par actions simplifiée (SAS), se pose généralement la question de la rémunération du président. Bien que la plupart des sociétés choisissent de rémunérer le président de SAS pour sa fonction de représentant légal, il ne s'agit pas d'une obligation légale.

Dans la pratique, le président endosse certaines missions et responsabilités en contrepartie desquelles il perçoit une rémunération.

Créer ma SAS en ligne
Modèle de statuts de SAS

Quelles sont les possibilités de rémunération du président ?

La loi oblige les associés d'une SAS à nommer un président, **chargé de représenter légalement la société**, qui peut être rémunéré de plusieurs manières :

- La rémunération au titre de ses fonctions : le président de SAS, perçoit une rémunération en contrepartie de son rôle de gestion et d'administration de l'entreprise ;
- Les dividendes : il est courant que le président d'une SAS soit également un associé de la société. Dans une telle situation, le président associé détient des actions dans le capital social de la SAS, ce qui lui permet de recevoir des dividendes lorsque la société réalise des bénéfices et décide de les distribuer. Ce type de revenus est bien sûr cumulable avec sa rémunération ;
- Le cumul de mandat d'un dirigeant de SAS avec un contrat de travail : le président peut, sous certaines conditions, être également salarié de l'entreprise. Les fonctions doivent bien évidemment être distinctes ;
- Un apport en compte courant d'associé **:** Il s'agit ici d'un prêt fait au profit de la société. Dès lors, une rémunération sous forme d'intérêts peut être prévue.

Attention : la réglementation relative à la rémunération du président d'une Société anonyme (SA) publique nationale soumise à un plafond annuel brut fixé à 450 000€ s'étend également aux dirigeants de SAS.
Outre le versement d'un salaire fixe ou variable, la rémunération du président de SAS **peut prendre différentes formes**

© 2023 LEGALPLACE SAS

:

- Stocks-options ou actions gratuites ;
- Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au sein d'une SAS immatriculée depuis moins de 15 ans ;
- Rémunération en nature : prise en charge des frais de déplacement, des frais de restauration (tickets restaurant), etc.

Est-il obligatoire de rémunérer le président d'une SAS ?

Le Code de commerce ne comporte aucune disposition impérative encadrant la rémunération du président de SAS.

Pas d'obligation de rémunération

Le Code de commerce ne comporte **aucune disposition impérative encadrant la rémunération du président de SAS**. Ainsi, par principe, il n'est pas obligatoire de rémunérer le président d'une SAS au titre des fonctions exercées dans le cadre de son mandat social.

Bon à savoir : en raison de la complexité des missions liées à l'exercice d'une fonction dirigeante au sein d'une société, il est fréquent que la société prévoie le versement d'une rémunération au président de la SAS, dès la création de la SAS ou en cours de vie sociale.

La renonciation du président à sa rémunération

Si le président perçoit une rémunération, il peut décider de la refuser à tout moment. Cependant, il est important qu'il exprime clairement et sans ambiguïté sa décision, que ce soit par voie orale ou écrite.

Afin d'éviter toute confusion, il est fortement recommandé que le président établisse par écrit les termes de sa renonciation à sa rémunération. Cette renonciation peut être consignée dans un procès-verbal d'assemblée générale de non-rémunération.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Comment est déterminée la rémunération du président de SAS ?

La rémunération du président de SAS peut être fixée par les associés dans les statuts ou au travers d'un acte de nomination. Cependant, ce montant peut être défini contractuellement entre le président et sa société.

La rémunération fixée dans les statuts

Puisque la loi est muette sur ce sujet, les statuts de la SAS doivent stipuler les modalités de fixation de la rémunération du président. Il est possible d'insérer une clause statutaire pour établir le principe de la rémunération.

Zoom : quelle que soit la forme de rémunération choisie par les associés, il est ainsi primordial que celle-ci soit déterminée dans les statuts. La rédaction des statuts est donc une étape essentielle dans la création d'une SAS. Legalplace vous propose ainsi de créer une SAS et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à votre place, incluant la rédaction des statuts.

Attention toutefois, dans le cas où la rémunération du président de la SAS est indiquée et fixée dans les statuts de la société, toute modification ultérieure **devra alors faire l'objet d'une modification des statuts**. Cette procédure de modification peut s'avérer assez contraignante avec un formalisme très précis : publication d'un avis dans un journal d'annonces légales**,** enregistrement auprès Guichet unique, etc.

Il peut donc être intéressant de déterminer le montant de la rémunération par acte séparé afin d'éviter ce type de contrainte. Ce sera donc **inscrit dans un acte séparé de nomination** du président qui sera annexé aux statuts.

La rémunération fixée par vote en AG

Il est possible que le montant de la rémunération soit fixé par d'autres organes de direction de la SAS tels que le conseil de surveillance ou le conseil d'administration s'il y en a.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Dans ce cas, la rémunération du président sera votée à l'occasion d'une assemblée générale, dont la décision comprenant le détail du vote est retranscrite sur le procès-verbal.

Le vote de rémunération **est une responsabilité des actionnaires de la SAS.** L'assemblée générale peut ainsi prévoir une rémunération fixe, variable (indexée sur les résultats de l'entreprise) ou encore entièrement sous forme de dividendes.

Attention : lorsque la rémunération des dirigeants fait l'objet d'une clause des statuts, tout changement des modalités de rémunération impose de suivre la procédure de modification des statuts de la SAS.

La clause statutaire concernée doit préciser le quorum et le nombre de voix requis pour voter la décision. Une fois inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale, la délibération est discutée par l'ensemble des actionnaires présents et soumise à un vote.

Bon à savoir : en principe, la même procédure s'applique en cas de revalorisation de la rémunération du président de SAS.

Si les actionnaires de la SAS refusent d'établir ou de revoir la rémunération du président et des autres organes dirigeants, il n'est pas du ressort du juge de contester leur décision.

La fixation de la rémunération par le président

Si ni les statuts de la société ni un acte de nomination ne précisent le montant de la rémunération du président de la SAS, ce montant peut être fixé contractuellement.

Lorsqu'aucune clause statutaire n'interdit le principe d'une rémunération, **le président de la SAS peut donc librement conclure un contrat** avec la société portant sur sa rémunération. Cette convention est soumise au régime des conventions réglementées. L'article L.227-10 du Code de commerce prévoit que les conventions conclues directement entre le président et la SAS sont soumises au contrôle des associés.

Attention : le refus des actionnaires d'approuver la rémunération du président de SAS est sans conséquence. Le président engage toutefois sa responsabilité personnelle à l'égard des actionnaires, qui peuvent alors décider de sa révocation.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Quelles sont les conséquences fiscales ?

Dans le cadre d'une SAS, le président est assimilé à un salarié. Lorsque la fiscalité de la SAS relève de l'impôt sur les sociétés (IS), la rémunération du président au titre est soumise à l'impôt sur les sociétés

Pour le président de SAS

Avec le statut de la SAS, la rémunération du président de la SAS est soumise à un certain nombre de prélèvements obligatoires et de cotisations sociales. Ainsi, la rémunération est imposée selon le barème dit progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires, **après déduction sur le montant déclaré d'un abattement de 10%.**

Cependant, il est possible d'opter pour la déduction des frais réels (comme les frais de restauration ou de logement par exemple), c'est-à-dire des dépenses qui sont engagées dans le cadre de l'exercice de l'activité en question. Il est également important de prendre en compte les avantages en nature dont peut bénéficier le président de la SAS, tels que le logement ou le véhicule de fonction ainsi que la prise en charge de dépenses privées, afin de les ajouter à sa rémunération imposable.

Pour la société

Pour la société, le fait de verser une rémunération au président est intéressant puisque si elle est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS), la rémunération versée est déductible du bénéfice imposable.

Les salaires fixes du président de la SAS **sont considérés comme une rémunération liée à une activité salariée résultant d'un contrat de travail.** Le président de la SAS reçoit ainsi une fiche de paie en tant que cadre.

Le salaire net du président **représente environ 53% du coût total supporté par l'entreprise pour sa rémunération.** Ce salaire net n'inclut pas la cotisation d'assurance chômage que le dirigeant pourrait éventuellement souscrire de manière volontaire, en choisissant librement la formule de prestations et le niveau de garantie correspondant.

Bon à savoir : lorsqu'il perçoit une rémunération, le président de SAS est affilié au régime général de la Sécurité sociale en tant qu'assimilé salarié. A ce titre, il bénéficie

© 2023 LEGALPLACE SAS

d’une protection sociale similaire à celle des salariés classiques. Il ne cotise toutefois pas pour l’assurance chômage. Cependant, il peut cotiser volontairement auprès d’un organisme professionnel ou d’une société d’assurance et ainsi souscrire à une assurance chômage.

FAQ

Sous quelle forme est rémunéré le président de SAS ?

Le président de la SAS peut être rémunéré sous forme de salaire. Il peut également s’il est associé recevoir des dividendes comme forme de rémunération. Outre la rémunération, il peut également bénéficier d'une déduction fiscale de ses frais professionnels.

Est-ce que le président d'une SAS peut être salarié ?

Le cumul de contrat de travail et de mandat social peut offrir de nombreux avantages. Dans le cas d'une SAS, ce cumul ne fait pas l'objet d'interdiction pour le président de la société.

La rémunération du président de SAS est-elle soumise à l’impôt ?

Lorsque la SAS est soumise à l’impôt sur les sociétés, la rémunération du président est soumise à l’impôt sur le revenu. Cependant, elle est déductible du bénéfice imposable de la société.

© 2023 LEGALPLACE SAS